

CONVENTION de Formation au Brevet d'initiation aéronautique entre :

<b>CIRAS ACADEMIE DE NANCY-METZ.</b> 2, rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY	<b>F.F.P.L.U.M.</b> 96 bis rue Marc Sangnier 94709 MAISON-ALFO Cedex
ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE N° d'établissement <input type="text"/>	CLUB ULM : Code fédéral <input type="text"/>

En application de la convention relative à l'enseignement aéronautique dans les établissements scolaires et universitaires du 9 juillet 1999 entre le Ministre d'état, Ministre de l'Education Nationale, et le Ministre d'état, Ministre de l'équipement et des transports, il est convenu entre les centres ci-dessus désignés :

**ARTICLE N°1** - Le centre scolaire ci-dessus désigné assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les jeunes volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.)

**ARTICLE N°2** – Le club ULM ci-dessus désigné et affilié à la F.F.P.L.U.M. (Fédération Française de Planeurs Ultra-Lègers) assurera l'organisation de stages pratiques avec vols d'initiation pour les candidats au B.I.A. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

**ARTICLE N°3** - Les vols d'initiation seront effectués par un pilote instructeur ULM titulaire du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) et justifiant :

- Des qualifications et conditions d'expériences réglementaires et/ou recommandées des administrations de tutelle (Aviation Civile et Education Nationale).
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol en ULM.
- D'une assurance « responsabilité civile biplace » couvrant les candidats à ces vols.
- La FFPLUM prendra à sa charge les frais des licences jeunes ainsi que l'individuelle accident pour l'élève qui doit être souscrite avant le vol (cachet de la poste faisant foi)

Ces vols pourront être accompagnés de visites d'installations aéroportuaires, d'unités d'entretien, tour de contrôle, station météo.....

**ARTICLE N° 4** - Tous les vols d'initiation se feront sur des aéronefs convenablement entretenus par son propriétaire ou la personne en ayant la charge.

**ARTICLE N° 5** – - Les dispositions prises ci-dessus pour la préparation au B.I.A. seront prises dans le cadre de la formation théorique et pratique préparant au brevet de pilote ULM.

**ARTICLE N° 6** – Le club ULM fournira les dossiers pour les aides financières consenties par la F.F.P.L.U.M. dans le cadre des formations au brevet de pilote pour les jeunes de moins de 25 ans titulaires du BIA ainsi que les enseignants titulaires du CAEA.

Chaque année, il sera établi un récapitulatif des brevets de pilotes délivrés à ces candidats.

Fait à .....le.....

Le président du club ULM

Le chef d'établissement